

Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la dame Tutea a Ori, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tiahuri a Tino.

N° 494. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 décembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et de l'acte de décès de son père a été accordée au sieur Tiahuri a Tino, à l'effet de contracter mariage avec la dame Tutea a Ori.

N° 495. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 décembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Keller, Eugène-Louis, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Vehi a Fatuma.

N° 496. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 décembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Roohata a Avaemai, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tahii a Totia.

N° 497. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 décembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Tematuanui a Manuanua, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teroro a Avaemai.

N° 498. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 décembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la dame Teariki a Uea, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Fatua a Harua.
